

## Compte rendu de la réunion du 11 novembre 2021

Présents : MMES BERGER – DUBOIS MN - MM. DUCHIRON - LETANG – MME GENETEIX - M. CAMUS - MME DUBOIS D - MM. CHAMBONNEAU - NADAUD.

Absente excusée : Mme PHILIPPON

### 1. Taxe d'aménagement :

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- D'exonérer en l'application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article [L. 331-12](#) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à [l'article L. 31-10-1](#) du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article [L. 331-12](#) du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article [L. 6323-3](#) du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage

### 2. Mise à disposition d'un assistant de prévention :

Le Conseil Municipal décide la mise à disposition d'un assistant de prévention par la communauté de commune du Haut Limousin en Marche.

### 3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Le Conseil Municipal décide de souscrire auprès du Centre De Gestion 87 au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

4. Loyer du café restaurant :

En raison de la crise sanitaire et l'obligation de fermeture du restaurant. Le conseil municipal a décidé de ne pas demander les loyers au café restaurant « Chez Marlène » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et jusqu'au 31 mai 2021.

5. Demande de subvention DETR :

- Pour la création d'un site internet, pour un montant prévisionnel de 1 827,00 €.